

**Commission pour le patrimoine culturel (« COPAC »)**

\*\*\*

**Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;  
Vu le règlement grand-ducal du 9 mars 2022 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission pour le patrimoine culturel ;**

En date du 31 juillet 2022, Madame la Ministre de la Culture a reçu de la part de l'association « Lëtzebuerger Massendénger » une demande d'inscription du « Klibbere goen » à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Grand-Duché de Luxembourg.

La COPAC est d'avis que la demande d'inscription du « Klibbere goen » à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Grand-Duché de Luxembourg répond à tous les critères pour l'inscription à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel tels qu'énoncés par l'article 104 (3) de la Loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel :

*1° l'élément est vivant et de nature à faire partie des pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que des instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que le groupe de personnes ou l'association sans but lucratif qui a pour objet la sauvegarde du patrimoine immatériel reconnaît comme faisant partie de son patrimoine immatériel, et que le demandeur à l'inscription à l'inventaire national du patrimoine immatériel est effectivement mandaté et soutenu par un ensemble représentatif de ces personnes :*

L'association « Lëtzebuerger Massendénger » défend les intérêts de la communauté porteuse traditionnelle du « Klibbere goen ». Elle a consulté ses membres par un questionnaire détaillé, ainsi qu'une compagnie de médias, en vue de ladite demande d'inscription sur l'inventaire national. L'association a reçu un très large support en réponse à ce projet d'inscription.

*2° l'élément est transmis de génération en génération sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et recréé en permanence par le groupe de personnes demandeur en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire : Documents à l'appui, le demandeur a su démontrer que l'élément est pratiqué et transmis depuis des temps immémoriales dans notre pays, tout en étant en continuelle adaptation en fonction des évolutions de notre société.*

*3° l'élément procure au groupe de personnes demandeur un sentiment d'identité et de continuité : la pratique annuelle du « Klibbere goen » est considérée par les demandeurs comme l'expression visible et fédératrice de leur identité culturelle locale et nationale, procurant aux praticiens et aux habitants autochtones un sentiment apprécié de continuité à travers les changements de saisons et des générations.*

*4° l'élément contribue à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine : « Klibbere goen » est pratiqué avec une grande diversité d'instruments, de chansons, et d'habitudes en fonction des endroits et des époques et continue à donner lieu à une variété de créations*

culturelles allant de la menuiserie traditionnelle pour la fabrication des instruments jusqu'aux nouveaux médias sociaux pour documenter et promouvoir la pratique.

*5° l'élément est conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable* : De nos jours, « Klibbere goen » est ouvert à tout enfant sans discrimination aucune, avec la participation active de nombreux jeunes et adultes. Il est un facteur important de cohésion sociale et célèbre le rapport humain avec le temps et l'espace, dans une perspective historique de développement durable, notamment par l'utilisation d'instruments transmis de génération en génération.

*6° l'élément fait l'objet d'un plan de sauvegarde établi par le demandeur*: Le demandeur a établi un plan de sauvegarde du « Klibbere goen » basé sur une enquête ethnographique exemplaire parmi ses membres, transcrite dans une importante documentation multimédia.

**Au vu de ce qui précède, la COPAC émet à l'unanimité un avis favorable quant à l'inscription du « Klibbere goen » à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Grand-Duché de Luxembourg.**

Présent(e)s : Alwin Geimer, Beryl Bruck, Christina Mayer, Christine Muller, Gaetano Castellana, Guy Thewes, Heike Pösche, Jean-Claude Welter, John Voncken, Marianne Majerus, Michel Pauly, Nathalie Jacoby, Patrick Bastin, Paul Ewen, Régis Moes.

Luxembourg, le 19 octobre 2022